

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION (CGP) AUX SESSIONS, ÉVÉNEMENTS D’EGLISE ET PELERINAGES ORGANISÉS
PAR LA DIRECTION DES PELERINAGES DU DIOCESE D’ARRAS, en vigueur au 1^{er} novembre 2021

AUTORISATION POUR LE TRAITEMENT DES DONNÉES (RGPD)

En m’inscrivant à ce pèlerinage

J’autorise la **Direction des Pèlerinages**, rattachée à l’Association Diocésaine d’Arras sis 103 rue d’Amiens—62000 ARRAS, à utiliser mes coordonnées courriels, postales et téléphoniques présentes sur ce document dans le cadre de l’organisation du pèlerinage auquel je m’inscris.

J’autorise l’**Association Diocésaine d’Arras** à utiliser ces données aux fins de recevoir des informations et sollicitations de la part de ses différents services (via courriers électroniques, messages SMS, appels téléphoniques et courriers postaux) :

☐ oui ☐ non

DROIT A L’IMAGE

Dans le cadre de ce pèlerinage organisé par le diocèse d’Arras, autorise :

- ma participation à titre gratuit aux séances de prises de vues réalisées par la direction des pèlerinages :
☐ oui ☐ non
- l’utilisation des images et sonores réalisés par leurs publications ou diffusions sur tous supports et/ou modes d’exploitation (newsletter, page Facebook, site du diocèse d’Arras) :
☐ oui ☐ non

Cette autorisation est donnée pour une durée de 5 ans. Et au plus tard à la fin de la promotion du pèlerinage pour lequel mon image sera utilisée.

En outre, les adresses, numéros de téléphone et adresses mail que vous avez renseignés sont nécessaires dans le cadre de la gestion des images collectées par le diocèse d’Arras et leur utilisation par le service diocésain des pèlerinages. Elles sont destinées au responsable du service diocésain des pèlerinages.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement général sur la protection des données, vous disposez d’un droit d’accès, d’interrogation, de limitation, de portabilité, d’effacement, de modification et de rectification des informations vous concernant. Vous disposez également d’un droit d’opposition au traitement de vos données à caractère personnel, ainsi que d’un droit d’opposition. Vous disposez enfin du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont vous entendez que soient exercés, après votre décès, ces droits.

Vous pouvez exercer ces droits auprès du responsable du service diocésain des pèlerinages du diocèse d’Arras à l’adresse suivante : Direction des Pèlerinages — 103 rue d’Amiens — CS 61016—62008 ARRAS Cedex.

Enfin vous avez le droit d’introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l’informatique et des libertés, autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière des données à caractère personnel.

Je garantis avoir tout pouvoir pour accorder la présente autorisation. Je garantis le diocèse d’Arras contre toute action ou contestation de tiers concernant l'utilisation et l'exploitation de mon image, de ma voix et de mes propos.

CONDITIONS D’ANNULATION

Toute annulation doit être notifiée par courrier. En cas d’annulation :

- un montant de **100 €** non remboursable sera retenu pour frais de dossier.
- entre **30 et 21 jours** avant le départ, **25%** du montant total du voyage sera retenu
- entre **20 et 8 jours** avant le départ, **50%** du montant total du voyage sera retenu
- entre **7 et 2 jours** avant le départ, **75%** du montant total du voyage sera retenu
- à **moins de 2 jours** avant le départ, **90%** du montant total du voyage sera retenu
- le jour du départ, **100 %** du montant total du voyage

Tout voyage interrompu ou abrégé du fait du voyageur, pour quelque cause que ce soit, ne donne lieu à aucun remboursement

Signature : le pèlerin ou son représentant légal

Signature : la Direction des Pèlerinages

Nous vous invitons à prendre connaissance des présentes conditions générales de participation en les lisant attentivement. Dans le cas d’une participation à une session entrant dans le cadre des dispositions soumises au code du tourisme, celles-ci seront complétées par une notice d’information reprenant les dispositions légales visées à la loi 2009.888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques et Droits essentiels de l’Ordonnance n° 2017-1717 du 20 décembre 2017 portant transposition de la directive (UE) 2015/2302 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative aux voyages à forfait et aux prestations de voyages liés. Plus de détails sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000036242695&idSectionTA=LEGISCTA000006158352&cidTexte=LEGITEXT000006074073&dateTexte=20190204>

NB : ces CGP peuvent être complétées par des Conditions Particulières de Participation (CPP) dont les spécifications complètent et se substituent aux conditions générales (en bas de la page 2)

ARTICLE PRÉLIMINAIRE

Identification de la structure

Diocèse d’Arras – AD - Direction des Pèlerinages
Raison sociale : association de loi 1905
Siège social : 103 rue d’Amiens – CS 61016 – 62008 ARRAS CEDEX
Téléphone : 03 21 21 40 90
Courriel : pelerinages@arras.catholique.fr
SIRET : 4232085600015 - APE : 9491Z

Définitions

« AD » désigne l’association diocésaine d’Arras.
« Direction » désigne l’ensemble des activités et modalités pratiques proposés par l’AD d’Arras.
« Participant » désigne la personne s’étant inscrite auprès de l’AD d’Arras pour le pèlerinage.
« Prestataire » désigne les tiers susceptibles d’intervenir dans l’organisation dans l’organisation des pèlerinages.
« Site » désigne le site internet du diocèse d’Arras hébergeant des pages « pèlerinages » sur lesquelles se trouvent des documents référencés dans des CGP (conditions générales de participation : www.arras.catholique.fr – service direction des pèlerinages).

ARTICLE 1 - APPLICATION ET OPPOSABILITÉ

Toutes les inscriptions à des pèlerinages organisés par le diocèse d’Arras sont soumises aux présentes Conditions Générales de Participation (dites « CGP Pèlerinages »). Celles-ci sont valables à compter du 01/11/2021.
Il est donc impératif que le participant lise attentivement les CGP mentionnées jointes au bulletin d’inscription. Il lui est notamment conseillé de les télécharger et/ou de les imprimer afin d’en conserver une copie au jour de sa commande ; celles-ci sont susceptibles d’être modifiées à tout moment, sans préavis, étant entendu, que de telles modifications seront inapplicables aux inscriptions à la session, à l’évènement d’Eglise ou au pèlerinage, effectuées antérieurement.
Les CGP peuvent être complétées par une notice d’information accessible soit sur le site internet du service organisateur de l’AD d’Arras, soit par demande écrite à l’adresse de l’AD Direction des Pèlerinages.
Le participant déclare avoir pris connaissance des présentes CGP et les avoir acceptées en signant le bulletin d’inscription au pèlerinage.

ARTICLE 2 – INSCRIPTIONS

Toutes les inscriptions aux pèlerinages se font obligatoirement au moyen d’un bulletin d’inscription papier conçu à cet effet, et adressé à la direction des pèlerinages – 103 rue d’Amiens – CS 61016 – 62008 ARRAS Cédex.
Les formulaires d’inscription sont accessibles soit sur le site, soit sur demande à la direction des pèlerinages.
Informations transmises
Il est de la responsabilité du participant de vérifier l’exhaustivité et la conformité des renseignements qu’il fournit lors de son inscription. L’AD d’Arras – direction des pèlerinages ne pourrait être tenue pour responsable d’éventuelles erreurs de saisie induites par la remise de renseignements erronés et des frais et conséquences qui en découleraient. Dans ce contexte, ces frais seraient à la charge du participant.

Communication avec le participant après l’inscription

Toutes les communications découlant d’une inscription se feront uniquement par courriels envoyés à l’adresse indiquée au moment de son inscription par le participant ou par voie postale.
Dans le cas où le participant ne recevrait aucune information dans les 3 (trois)

jours suivants son inscription (à minima sous forme d’une « Confirmation d’inscription »), il est de sa responsabilité d’en informer l’AD d’Arras par courriel (pelerinages@arras.catholique.fr) afin d’obtenir les informations nécessaires à sa bonne participation et débloquer la situation.

Validation de l’inscription :

L’inscription est considérée comme définitive dès lors que seront réunis les trois éléments suivants :
*La réception du bulletin d’inscription à la session, l’évènement d’Eglise ou le pèlerinage dûment complété ;
*L’acceptation des présentes CGP (et éventuelle notice d’information complémentaire) ;
*La réception du paiement (selon les modalités de règlement de la session, de l’évènement d’Eglise ou du pèlerinage proposé).

Prestataires :

La direction des pèlerinages peut faire appel à des prestataires pour la fabrication des services fournis pour le pèlerinage. Ceux-ci conservent en tout état de cause leur responsabilité propre, la direction des pèlerinages ne pouvant être confondue avec ces mêmes prestataires.
Formalités administratives, sanitaires et de police :
Il est à la charge du participant de se plier aux formalités de police, douanes et santé à tout moment du pèlerinage.
Dans le cas de pèlerinage à l’étranger, chaque participant doit également prendre à sa charge l’obtention de tous les documents (pièce d’identité, passeport, autorisations, visas, vaccins, etc...) exigés par les autorités des pays concernés.

ARTICLE 3 - PARTICIPATION FINANCIÈRE ET MODALITÉ DE PAIEMENT

Participation financière :

La participation financière à l’ensemble de nos services fournis lors du pèlerinage est calculée et exprimée en Euro (toutes taxes comprises) et est à régler dans cette devise.
Les modes de paiement :
Pour régler le coût de l’inscription à un pèlerinage, le participant dispose de l’ensemble des modes de paiement suivants :
*par carte bancaire à la Direction des Pèlerinages ou en ligne,
*par chèque libellé à l’ordre de la Direction des Pèlerinages avec l’inscription.
* par virement
* par chèques vacances remis en main propre à la direction des pèlerinages ou à envoyer en recommandé avec accusé de réception. Les chèques vacances entraînant des frais, un petit supplément peut être demandé.
*en espèces à la direction des pèlerinages.

Paiement par chèque :

Une inscription payée par chèque sera traitée à réception du règlement, celui-ci étant encaissé. La confirmation de la réservation débute à la réception du chèque, sous réserve d’encaissement de celui-ci. Il n’est pas possible de régler une inscription par chèque émis par une banque hors de France.

ARTICLE 4 - ANNULATION

Annulation du fait du participant

Toute annulation doit être signifiée à la Direction des Pèlerinages :
- soit par courriel envoyé à pelerinages@arras.catholique.fr
- soit par courrier postal avec accusé de réception envoyé à :
Direction des Pèlerinages-103 rue d’Amiens-CS 61016-62008 ARRAS Cédex.
Les conditions d’annulation sont précisées dans les modalités de la notice d’information du pèlerinage.
Si le participant n’annule pas sa participation ou ne se présente pas à celle-ci, il ne sera procédé à aucun remboursement. De même s’il ne peut présenter les documents obligatoires ou de santé exigés pour sa participation (passeport, visas, carte d’identité, certificat de vaccinations...).

Cas de force majeure

Le participant peut annuler son inscription par suite d’un cas de force majeure tel que :
*Le décès, un accident ou une maladie subite mettant en danger la vie d’un proche parent ;
*Une catastrophe naturelle impactant directement le participant
*Un sinistre survenant au domicile du participant nécessitant impérativement sa présence sur les lieux (incendie, fuite d’eau ou cambriolage) ;
*Obligations d’origine gouvernementale imposées par les autorités après l’inscription (ex : fonction de juré, comparutions devant les tribunaux, affectations militaires ou gouvernementales).
La déclaration écrite faite par le participant doit obligatoirement être ac-